

Page : 1/9

Révision: 23 07 2024

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.01)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX Vitres nett concentré 1:100

Code du produit:

03710000, 03711000, 03711410 UFI: NS16-309J-F00J-H00C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Détergents

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH

Münchener Straße 75 D-86633 Neuburg (Donau) Tel.: ++49 (0)8431/53-0

#### Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse: **ESA** Maritzstr.47 CH-3401 Burgdorf E-Mail: info@esa.ch Tel. 03 44 29 00 21 Fax. 03 44 29 02 97

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belqique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement Attention

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-méthylisothiazol-3(2H)-one 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 2)



Page : 2/9

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.01)

(suite de la page 1)

Révision: 23.07.2024

P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

#### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### PRT

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

#### vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Description: Solution de tensides aqueux.

	Aliphatic alcohol, ethoxylated, sulfated, sodium salt Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	5-<10%
CAS: 68515-73-1 NLP: 500-220-1 Reg.nr.: 01-2119488530-36-xxxx	alkylpolyglycoside C8-10	1-<3%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Reg.nr.: 01-2120764690-50-xxxx	2-méthylisothiazol-3(2H)-one  Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1A, H317, EUH071  Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,0015 %	>0,0015-<0,01%
CAS: 3811-73-2 EINECS: 223-296-5 Reg.nr.: 01-2119493385-28-xxxx	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium  Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH070	<0,01%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Reg.nr.: 01-2120761540-60-xxxx	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,036 %	>0,0015-<0,01%
Règlement (CE) No 648/2004 rel	latif aux détergents / Étiquetage du contenu	
agents de surface anioniques		≥5 - <15%
agents de surface non ioniques		<5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

-FR



Page : 3/9

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.01)

(suite de la page 2)

Révision: 23.07.2024

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever les vêtements sales

Après inhalation: Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

#### Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

la sensibilisation

Manifestations allergiques

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Equipement spécial de sécurité:

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Stockage:

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

(suite page 4)



Page : 4/9

Date d'impression: 17.09.2024 Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.01)

(suite de la page 3)

Révision: 23.07.2024

#### Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments. Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Température de stockage recommandée: 20°C.

Protéger contre le gel.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à	à surveiller par poste de travail:
-------------------------------------------	------------------------------------

#### CAS: 3811-73-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,4 e mg/m³ Valeur à long terme: 0,2 e mg/m³

H SSc;

Informations relatives à la réglementation VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

DNEL		
CAS: 6851	5-73-1	alkylpolyglycoside C8-10
Oral	DNEL	35,7 mg/kg (consumer) (longterm exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	357.000 mg/kg (consumer) (longterm exposure - systemic effects)
	DNEL	595.000 mg/kg (worker) (longterm exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	124 mg/m³ (consumer) (longterm exposure - systemic effects)
		420 mg/m³ (worker) (longterm exposure - systemic effects)

#### **PNEC**

#### CAS: 68515-73-1 alkylpolyglycoside C8-10

PNEC 0,27 mg/l (sporadic release)

560 mg/l (STP)

0,176 mg/l (water (fresh water))

0,0176 mg/l (water (sea water))

PNEC 111,11 mg/kg (oral (secondary poisoning))

0,654 mg/kg (gro)

1,516 mg/kg (sediment (fresh water))

0,152 mg/kg (sediment (sea water))

#### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

#### Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

[EN 374]

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min)

Les temps de pénétration déterminès conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

(suite page 5)



Page: 5/9

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.01) Révision: 23.07.2024

(suite de la page 4)

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire en cas normal

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique Liquide Couleur: Orange Odeur: Agrumes Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 100 °C (CAS: 7732-18-5 eau) Inflammabilité La substance n'est pas inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: non applicable Supérieure: non applicable Point d'éclair Non applicable. Non déterminé. Température de décomposition: 9-10

pH à 20 °C

Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C <20,5 mm<sup>2</sup>/s

Solubilité

l'eau: Entièrement miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

23 hPa (CAS: 7732-18-5 eau) Pression de vapeur à 20 °C:

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,02-1,04 g/cm3 Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

néant

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état

Explosibles désensibilisés

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant



Page : 6/9

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.01)

(suite de la page 5)

Révision: 23.07.2024

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aqua	atique:
CAS: 2682-20	0-4 2-méthylisothiazol-3(2H)-one
EC 20 / 3h	2,8 mg/l (Bel) (DIN 38412-3 (TTC-Test))
EC50/3h	34,6 mg/l (Bel) (DIN 38412-3 (TTC-Test))
CAS: 3811-73	3-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
LC50 / 96h	0,00767 mg/l (Zebrabärbling)
EC 20 / 3h	0,48 mg/l (KS) (OECD 209)
EC50/3h	1,81 mg/l (KS) (OECD 209)
EC50 / 48h	0,022 mg/l (daphnia)
EC50 / 72h	0,46 mg/l (Selenastrum capricornutum)
NOEC / 72 h	0,08 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)
CAS: 2634-3	3-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
NOEL 21 d	1,2 mg/l (daphnia) (OECD 211)
LC50/4d	2,2 mg/l (Regenbogenforelle) (OECD 203)
EC 20 / 3h	3,3 mg/l (KS)
-	(suite page 7



Page : 7/9

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.01) Révision: 23.07.2024

EC50/3h | 13 mg/l (KS) | NOEC / 28d | 0,21 mg/l (Regenbogenforelle) (OECD 215) | EC10 / 72 h | 0,04 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201) | EC50 / 2 d | 3,27 mg/l (daphnia) (OECD 202) | EC50 / 3 d | 0,11 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents ( EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

Aliphatic a	lcohol, ethoxylated, sulfated,sodium salt
Biodegrada	tion >60 % (OECD 301B)
CAS: 3811-	-73-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
Biodegrada	tion >70 % (Bel) (OECD 301 B)
12.3 Potent	tiel de bioaccumulation
CAS: 2682-	-20-4 2-méthylisothiazol-3(2H)-one
BCF 3,	16
log Kow ≤0	0,32
CAS: 3811-	-73-2 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
log Kow <-	1,09 ((n-Octanol/Wasser) OECD 107)
CAS: 2634-	-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
	95 (fish) (OECD 305)
log Kow 0,7	7 (octan-1-ol/water (OECD 117))

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

#### vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### Autres indications écologiques:

Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Non classé comme déchet dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

#### Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

#### Catalogue européen des déchets

- 1) Elimination/ produit
- 2) Elimination / emballage non nettoyé

	20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
ſ	15 01 02	emballages en matières plastiques

### Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

R-



Page : 8/9

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.01)

(suite de la page 7)

Révision: 23.07.2024

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identificat	tion	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant	
14.2 Désignation officielle de transport de	e l'ONU	
ADR/RID/ADN	néant	
IMDG, IATA	néant	
14.3 Classe(s) de danger pour le transpor	t	
ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA		
Classe	néant	
14.4 Groupe d'emballage		
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.	
14.6 Précautions particulières à prendre p	oar	
l'utilisateur	Non applicable.	
14.7 Transport maritime en vrac conforme	ément	
aux instruments de l'OMI	Non applicable.	
"Règlement type" de l'ONU:	néant	

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

## Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### Prescriptions nationales:

#### Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

#### Règlement en cas d'incident: non soumis

#### Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): exonéré d'impôt (≤3 %) 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

#### Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.H302 Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 9)



Page: 9/9

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 8.00 (remplace la version 7.01)

(suite de la page 8)

Révision: 23.07.2024

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée. H317

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H410

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH070 Toxique par contact oculaire.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Sensibilisation cutanée La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

#### Date de la version précédente: 17.07.2024 Numéro de la version précédente: 7.01 Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

DGR: Przepisy dotyczące towarów niebezpiecznych - Dangerous Goods Regulations by IATA

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO) NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aigué – Catégorie 4 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

\* Données modifiées par rapport à la version précédente